



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les étudiants en psychomotricité et l'indemnité de stage

Question écrite n° 43267

Texte de la question

Mme Sophie Mette attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des étudiants et futurs professionnels en psychomotricité. Contrairement aux étudiants infirmiers, ergothérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie ou kinésithérapeutes, les étudiants en psychomotricité ne perçoivent pas d'indemnité de stage. Il s'agit là, pourtant, d'une filière paramédicale importante, très représentée dans de nombreuses institutions : les hôpitaux ou même au sein du secteur libéral. Cette problématique indéniable s'ajoute à la difficulté que rencontrent ces étudiants pour trouver un stage, notamment dans les villes où se trouve un institut de formation en psychomotricité. Ils doivent ainsi souvent changer de commune, de département, de région. Sans indemnité de stage, ces déplacements sont rendus très compliqués. Elle lui demande quelles solutions il propose pour répondre à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43267

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2022

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8998

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)